

FORMULAIRE 1 – TABLE DES MATIÈRES

(nom du membre)

(date)

DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	Décembre 2015
ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU DES ADMINISTRATEURS	Janvier 2011
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, D ET E [<i>à la date de l'audit uniquement</i>]	Décembre 2018
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET F [<i>à la date de l'audit uniquement</i>]	Décembre 2018
PARTIE I	
ÉTAT	
A État de la situation financière	Janvier 2011
B État du capital régularisé en fonction du risque	Janvier 2011
C État de l'excédent au titre du signal précurseur	Janvier 2011
D État du résultat et du résultat global	Janvier 2011
E État des variations des capitaux propres et des résultats non distribués (sociétés par actions) ou des profits non répartis (sociétés de personnes)	Janvier 2011
F État des variations des emprunts subordonnés	Janvier 2011
Notes des états financiers du Formulaire 1	
PARTIE II	
RAPPORT DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE DÉTENTION EN DÉPÔT DES ESPÈCES ET DES TITRES [<i>à la date de l'audit uniquement</i>]	Janvier 2011
TABLEAU	Janvier 2011
1 Analyse des titres en portefeuille et vendus à découvert à la valeur de marché	Janvier 2011
2 Analyse des soldes débiteurs des clients	Janvier 2011
3 Impôt exigible	Janvier 2011
4 Assurances	Janvier 2011
5 Contrôles au titre du signal précurseur	Janvier 2011
6 Renseignements supplémentaires [<i>non requis à la date de l'audit</i>]	Janvier 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, D ET E

À l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Formulaire 1 de _____ qui comprennent
(membre)

les états suivants :

État A — États de la situation financière au _____ et au _____
(date) (date)

État D — États du résultat et du résultat global pour les exercices clos le _____
(date)

et le _____
(date)

État E — États des variations du capital pour l'exercice clos le _____ et des
(date)

variations des résultats non distribués ou des profits non répartis
pour les exercices clos le _____ et le
(date)

_____ (date)

, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement appelés les « états ».

À notre avis, les états ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du
membre au _____ et au _____ et des résultats de son
(date) (date)

exploitation pour les exercices clos à ces dates, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées
dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du membre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué.
(note)

Les états ont été préparés dans le but d'aider le membre à satisfaire aux dispositions en matière d'information financière des Notes et directives du Formulaire 1 de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

[Libellé optionnel à supprimer ou à adapter par l'auditeur] Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui indique que [mentionner les principaux événements et
(note)

situations ayant causé l'incertitude significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, ces événements et
(note)

situations, conjugués aux autres questions mentionnées à la note _____ des états, indiquent qu'il existe une incertitude
(note)
significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans le Tableau 5 de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur le tableau.

Autre point – Restriction à l'utilisation [libellé optionnel à supprimer ou à adapter par l'auditeur]

Notre rapport est destiné uniquement au membre, à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le membre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du membre

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du membre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le membre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Cabinet d'audit]

[Signature au nom du cabinet d'audit]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET F

À l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM

Opinion

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints du Formulaire 1 de _____, qui comprennent les états suivants :

État B – États du capital régularisé en fonction du risque au _____ (date) et au _____ (date)

État C – États de l’excédent au titre du signal précurseur au _____ (date)

État F – États des variations des emprunts subordonnés pour l’exercice clos le _____ (date)
(collectivement appelés les « états »)

À notre avis, l’état B ci-joint, au _____ (date) et au _____ (date)

et l’état C ci-joint, au _____ (date) et l’état- F ci-joint, pour l’exercice clos le _____ (date)

sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d’information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du membre conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l’attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué.
(note)

Les états ont été préparés dans le but d’aider le membre à satisfaire aux dispositions en matière d’information financières des Notes et directives du Formulaire 1 de l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ce point.

[Libellé optionnel à supprimer ou à adapter par l’auditeur] Incertitude significative liée à la continuité de l’exploitation

Nous attirons l’attention sur la note _____ des états, qui indique que [mentionner les principaux événements et
(note)

situations ayant causé l’incertitude significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, ces événements et
(note)

situations, conjugués aux autres questions mentionnées à la note _____ des états, indiquent qu’il existe une incertitude
(note)

significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n’avons pas effectué l’audit des informations présentées dans le Tableau 5 de la Partie II du Formulaire 1 et n’exprimons en conséquence pas d’opinion sur le tableau.

Autre point – Restriction à l’utilisation [libellé optionnel à supprimer ou à adapter par l’auditeur]

Notre rapport est destiné uniquement au membre, à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et à la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le membre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du membre.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du membre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le membre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de

notre audit.

[Cabinet d'audit]

[Signature au nom du cabinet d'audit]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]